Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1461

Artikel: Rattrapé par son échéancier
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010385

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses
9 février 2001 – nº 1461
Hebdomadaire romand
Trente-huitième année

Rattrapé par son échéancier

REPRENONS LES DATES, les intentions et les effets d'annonce. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il dégèlerait la demande d'adhésion à l'Union européenne lors de la prochaine législature (2003-2007). Il justifie ce délai par la nécessité de conduire les réformes intérieures afin de lever, préalablement et avec l'assentiment du peuple et des cantons, les obstacles à l'adhésion. Or, il est une date, dissimulée dans les dispositions transitoires de la Constitution (article 13) que personne n'évoque: «L'impôt fédéral direct peut être prélevé jusqu'à la fin de 2006». Autrement dit, la réforme de la fiscalité fédérale qu'exige impérativement la Constitution sera dominée par les contraintes européennes. Jusqu'à ce jour M. Villiger ne s'est pas inscrit dans cette perspective et le Conseil fédéral ne l'a pas exigé de lui. On peut douter d'ailleurs que M. Villiger soit l'homme de cette situation exceptionnelle.

On peut douter d'ailleurs que M. Villiger soit l'homme de cette situation exceptionnelle

La problématique de cette réforme est ardue. L'Union européenne exige une TVA d'au moins 15%. Nous en sommes à 7,6%. Elle devrait donc doubler. Cette hausse spectaculaire fait d'ailleurs partie de l'argumentation de base des anti-européens. Elle devrait être affectée pour une part à nos besoins intérieurs, ceux des assurances sociales et aussi à l'obligation de payer notre contribution aux fonds européens, autre point de l'argumentaire blochérien. Restent à disposition 3,5 points de TVA pour limiter, par l'allégement d'autres impôts, la part accrue des prélèvements obligatoires (voir dossier de l'édito). Or, l'impôt qui se prête le mieux à une correction, c'est l'impôt fédéral direct. Mais en raison de son assiette et de sa progressivité, il pose un problème politique aigu: son démantèlement ou son amenuisement profiterait aux contribuables les plus aisés, alors que l'augmentation massive de la TVA sera payée par tous, y compris les contribuables les plus modestes. Il est vraisemblable que la droite militera pour un démantèlement, une initiative de l'USAM (retirée) allait dans ce sens. Mais on assisterait dans cette hypothèse à un inadmissible déplacement de la charge fiscale. Inacceptable pour la gauche, toutes nuances ou tendances confondues.

Il faut donc trouver une solution qui prenne en compte les contribuables les plus modestes. Deux pistes peuvent être envisagées. Un allégement en francs de l'IFD, convertible pour ceux qui n'y sont pas soumis en crédit sur les impôts cantonaux, voire en crédit tout court (variante helvétique de l'impôt négatif). Ou prise en charge de manière forte des cotisations d'assurance maladie, notamment pour les familles.

L'adhésion à l'Union européenne aura un coût. Comment le rendre acceptable? Dès maintenant, le Conseil fédéral doit lancer les préparatifs d'une réforme fiscale européenne cadrée par le délai constitutionnel. Sa crédibilité, celle du respect de l'échéancier, est en jeu. AG